

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3240

présenté par
Mme Riotton

à l'amendement n° 3010 de M. Nogal

ARTICLE 55

Après le mot :

« bâtiment »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'inciter à déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques, mais il convient de ne pas dénaturer l'objectif de l'article 55 qui est de faire des économies d'énergies.

Il serait inopportun qu'un bâtiment puisse avoir un objectif de réduction de ses consommations d'énergies modulé à la baisse simplement en installant une borne de recharge pour véhicules électriques.